

P.P.

16  
Chevanceaux

CHARGÉ

8

Monsieur M. Gaudin  
Notaire, Rue des Maîtres

La Rochelle

---

Tarif : 1.1.1849

Lettre Recommandée du 11 Janvier 1849  
Affranchissement obligatoire

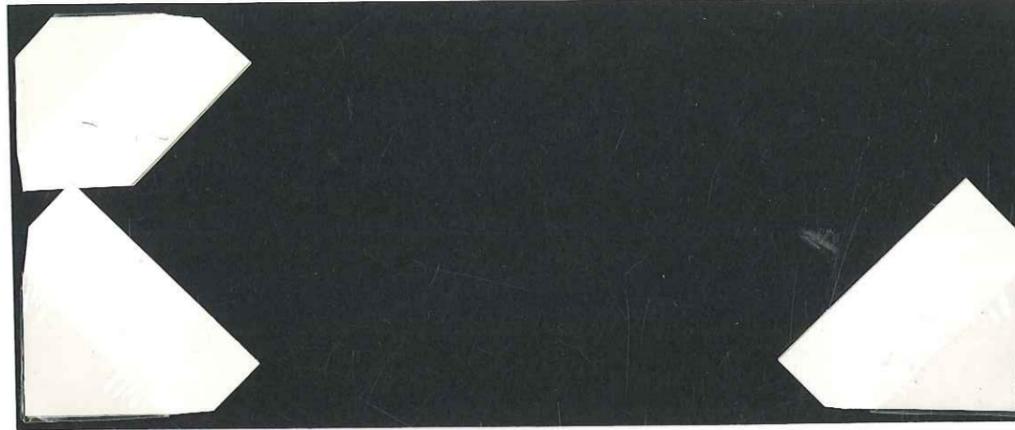


Lettre du 1er échelon, affranchie en numéraire (timbre P.P)  
Au verso : taxe 4 d. indiquant le port payé.  
(Lettre : 20c. , Recommandé = double port , soit : 40c.)  
Timbre à date type 15 : CHATEAUROUX (35) 11 JANV. 49

Tarif : 1.1.1849

③

Lettre Recommandée - Affranchissement obligatoire



Lettre du 2ème échelon (8 g.) : 40c. , Recommandation = double port , soit : 80c.  
Griffe P.P. de port payé - Timbre à date type 15 de : CHAUMONT-EN-BASSIGNY (50) 7 FEVR.49

Lettre Chargée : Double Port



Lettre du 1er échelon (7gr.) : 20c. , Chargé = double port , soit : 40c.  
Timbre (Pothion n°1502) du bureau du Bd. Beaumarchais :  
(B) PARIS 60 (B) 28 MAI 49

Tarif : 1.1.1849

④

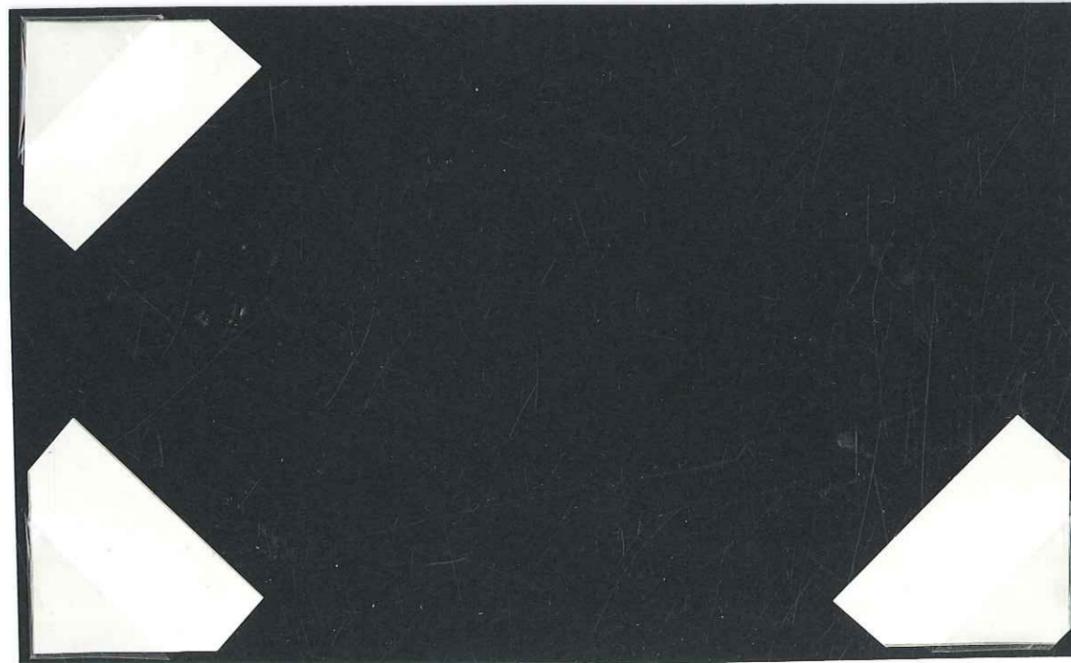
Lettre Recommandée en Double Port



Lettre du 1er échelon : 20c. , Recommandation = double port , soit : 40c.  
Griffe P.P. de port payé (en numéraire) car l'affranchissement est obligatoire.  
Timbre à date type 15 de : VAUGIRARD (60) 6 AVRIL 49

Lettre Chargée d'office

Au verso timbre de la  
Poste restante :

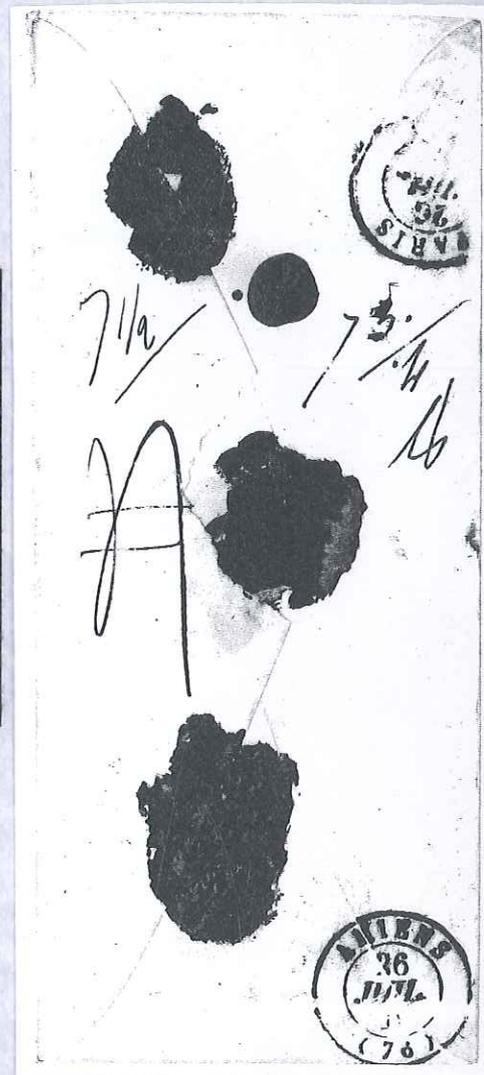


Lettre du 3ème échelon : 10 décimes, adressée à Messieurs Rothschild frères.  
Lettre présumée litigieuse : la Poste l'a chargée d'office et fermée de deux cachets en cire.  
Rappel : le chargement d'office est sans taxe supplémentaire.  
TOULOUSE (30) 6 JUIN 49

Tarif : 1.1.1849

1849 : Lettre recommandée en P.P. et taxée ...  
chercher l' erreur !

Verso



Lettre Recommandée du 25 Juillet 49 et enregistrée sous le n°154.  
 Au départ de Mayenne elle est considérée comme étant du 1er échelon de poids (7g. 1/2 inscrit au verso)  
 Elle paie donc le double du port soit 4 décimes (indiqué au verso).  
 Mais en cours de route et plus probablement à l'arrivée, la taxe 4 indiquée au verso est barrée et il est ajouté  
 d'une part 7 3/4 et en-dessous ce qui semble être le chiffre 8  
 et d'autre part au recto une taxe de port dû de 4 décimes ... !